

FICHE 1

CHARTRE DES ASSOCIATIONS ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS FESTIFS ET D'INTÉGRATION ÉTUDIANTS

Cette charte sera déclinée, dans chaque établissement d'enseignement supérieur, en fonction des pratiques, des contextes et des acteurs locaux. Elle sera adoptée par le ou les conseil(s) de l'établissement.

Préambule : La présente charte a pour objet d'accompagner les associations étudiantes dans l'organisation d'événements festifs et d'intégration.

Article 1 : principes directeurs d'organisation d'événements festifs et d'intégration étudiants
[L'établissement d'enseignement supérieur

ou le lycée] détermine, en application du cadre légal et des préconisations du ministre en charge de l'enseignement supérieur, les principes directeurs d'organisation des événements festifs étudiants qui sont organisés, au sein et en dehors de l'établissement, par les associations étudiantes domiciliées au sein de cet établissement.

Ces principes directeurs comprennent notamment :

- le respect du cadre légal en matière de bizutage, de commercialisation d'alcool et de lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- les formations dispensées aux associations étudiantes ;
- les règles de sécurité selon le type d'événements ;
- le dispositif de prévention et de réduction des risques.

Ils doivent prévoir la mise en place d'une déclaration préalable de l'événement et la nomination d'un référent « événements festifs ».

Le dialogue et la concertation entre les associations étudiantes et l'équipe dirigeante de l'établissement seront privilégiés, particulièrement sur le contenu et le déroulement des événements festifs et tout spécialement des événements d'intégration.

[L'établissement d'enseignement supérieur ou le lycée] met en place un dispositif d'accompagnement des associations étudiantes afin de faciliter l'appropriation et le respect de ces principes directeurs : formations, aide et soutien des différents services de l'établissement...

Article 2 : adoption des principes directeurs

Les principes directeurs sont adoptés par le ou les conseil(s) de l'établissement et sont annexés à la présente charte.

Article 3 : engagement de l'association étudiante signataire

L'association signataire s'engage à respecter les principes directeurs annexés à la présente charte.

Article 4 : respect de la charte

En cas de non respect de la présente charte, l'association signataire pourra se voir notamment :

- retirer la domiciliation au sein de l'établissement;
- interdire la mise à disposition d'un local;
- refuser l'allocation de moyens;
- exiger le remboursement de la ou les subvention(s) allouée(s).

Les responsables de l'association et les organisateurs de l'événement peuvent encourir des sanctions disciplinaires.

Fait à....., le